

## CONSEIL SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU : 17 SEPTEMBRE 2019**

Référence du service – PG/PL/EA/VM-10d	Objet de la délibération :  <p style="text-align: center;"><b>Avis sur le programme partenarial de l'Agence d'urbanisme des régions nîmoise et alésienne 2019</b></p>
<p><b><u>Etaient présents(es) (28)</u></b></p> <p>Philippe GRAS, Président</p> <p>André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Gaëtan PREVOTEAU, Fabienne RICHARD, <i>Vice-Président(e)s présent(e)s</i></p> <p>Thierry AGNEL, Jean-Pierre BONDOR, Yves-Richard COLLINS, Marie-Reine DELBOS, Jean-Luc DESCLOUX, Gilles DONADA, Alex DUMAGEL, Jean-Baptiste ESTEVE, Michel FEBRER, Michel GABACH, Pascal GOURDEL, Marie-Françoise MAQUART, Maurice MOURET, Olivier PENIN, Nicole PERRAU, Bernadette POHER, Marie-France RAINVILLE, Jacky REY, Catherine ROCCO, Guy SCHRAMM, Gilles TIXADOR, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s</p> <p><b><u>Etaient représentés(ées) (6 pouvoirs)</u></b></p> <p>Bernard CLEMENT, donne pouvoir à Philippe GRAS ; Laurent PELISSIER, donne pouvoir à Olivier PENIN</p> <p>René BALANA, donne pouvoir à Jean-Baptiste ESTEVE ; Laurent BURGOA, donne pouvoir à Pascal GOURDEL ; Marianne CREPIN-BAZILE, donne pouvoir à Marie-Reine DELBOS ; Maurice GAILLARD, donne pouvoir à Jean-Luc DESCLOUX</p> <p><b><u>Etaient excusés(ées), absents(es) (53)</u></b></p> <p>Juan MARTINEZ, <i>Vice-Président(e)s absent(e)s</i></p> <p>William AIRAL, Vincent ALLIER, Nadine ANDREO, Marie-Paule ARMAND, Joseph ARTAL, Sonia AUBRY, Jacques BONHOMME, Pilar CHALEYSSIN, Sylvie COMPEYRON, Ivan COUDERC, Robert CRAUSTE, Paul CUBILIER, Alain DALMAS, Jean DENAT Alain DUPONT, Arthur EDWARDS, Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, Richard FLANDIN, Marc FOUCON, Marilyne FOULLON, Philippe FOURNIER-LEVEL, Jean-Pierre FUSTER, Gérard GIRE, Théos GRANCHI, Robert HEBRARD, Pierre LUCCHINI, Antoine MARCOS, Guy MAROTTE, Pierre MARTINEZ, Pierre MAUMEJEAN, Vivian MAYOR, Jean-Claude MAZAUDIER, Michel MISSOT, Marielle NEPOTY, Thierry PESENTI, Corine PONCE-CASANOVA, Bernard PRADIER, Thierry PROCIDA, Jacky RAYMOND, Serge REDER, Olivier RIGAL, Jean-Noël RIOS, Sophie ROULLE, André SAUZEDE, Jean-Marc SOULAS, Joël TENA, Jean-Michel TEULADE, Frédéric TOUZELLIER, Gilles TRAUJLET, Lucien VIGOUROUX, Joël VINCENT, Muriel VOLLE-ROGEL, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s</p> <p style="text-align: right;"><b>Sièges : 88 Membres en exercice : 87</b></p>	

Monsieur Philippe **GRAS**, Président du syndicat mixte du SCOT sud Gard, rapporteur expose :

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

**Considérant**, la convention cadre 2017 à 2019 proposée au Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard en tant que membre de l'agence d'urbanisme des régions Nîmoises et Alésiennes qui identifie les axes de travail ci-dessous :

1. L'observation, l'analyse des évolutions urbaines et l'évaluation,
2. La contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement et notamment des politiques foncières,
3. La participation à l'élaboration des documents de planification et de programmation (SCOT, PLH, PCAET, PDU...),
4. La préparation des projets d'agglomération et de territoire,
5. La participation aux projets urbains des membres de l'agence,

**Considérant**, que le syndicat mixte charge l'agence d'urbanisme de réaliser le programme de travail partenarial 2019,

1. D'assurer l'observatoire de suivi du SCOT,
2. D'élaborer et participer et suivre les contributions pour le SRADDET,
3. D'accompagner l'inter-scot
4. De présenter l'étude sur l'accessibilité des PEM,

**Considérant**, le montant de la cotisation fixée par le conseil d'administration à 43 246,40 € pour l'année 2019

**Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : **34** (dont 6 pouvoirs)

Pour : .....34.....

Contre : .....

Abstention : .....

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'autoriser le Président à signer dans le cadre de la convention cadre 2017-2019 et la convention 2019 (en annexe)

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : De confier à l'Agence d'Urbanisme et de Développement des régions Nîmoise et Alésienne, dans le cadre de la convention relative au programme partenarial 2019, les missions suivantes pour un montant de 43 246,40 €

1. D'assurer l'observatoire de suivi du SCOT,
2. D'élaborer et participer et suivre les contributions pour le SRADDET,
3. D'accompagner l'inter-scot
4. De présenter l'étude sur d'accessibilité des PEM,

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : De comptabiliser la dépense au titre du budget 2019,

**Le Président du Syndicat Mixte  
du S.CO.T. du Sud Gard**



**Philippe GRAS**  
Maire de Codognan  
Vice-Président de Rhône Vistre Vidourle

